



<b>Intervention:</b>	En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
<b>Entreposage:</b>	Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
<b>Élimination:</b>	Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.
<b>Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH:</b>	Aucune.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Distillates (petroleum), hydrotreated light		64742-47-8	15 - 40%
White mineral oil (petroleum)		8042-47-5	10 - 30%
2-Propanone		67-64-1	10 - 30%
Propane		74-98-6	10 - 30%
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl-		5392-40-5	0.1 - 1%

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

### 4. Premiers soins

<b>Ingestion:</b>	Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Rincer la bouche. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
<b>Inhalation:</b>	Sortir au grand air.
<b>Contact Cutané:</b>	Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond. Enlever immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et laver avec du savon et beaucoup d'eau. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un médecin.

#### Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

<b>Symptômes:</b>	Données non disponibles.
<b>Dangers:</b>	Données non disponibles.

## Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

**Traitement:** Données non disponibles.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Risques d'Incendie Généraux:** Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

#### Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

**Moyen d'extinction approprié:** Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

**Méthodes d'extinction inappropriées:** En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

**Dangers spécifiques provenant de la substance chimique:** Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme.

#### Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

**Procédures de lutte contre l'incendie:** Données non disponibles.

**Équipement de protection spécial pour les pompiers:** Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir le dos contre le vent. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Absorber le déversement avec de la vermiculite ou un autre matériau inerte, et le placer ensuite dans un contenant pour déchets chimiques.

**Procédures de notification:** Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque.

**Mesures de Précautions Environnementales:** Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

### 7. Manutention et stockage

**Précautions pour une manipulation sécuritaire:** Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

**Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:**

Garder sous clef. Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Aérosol Niveau 3

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de Contrôle Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Distillates (petroleum), hydrotreated light	TWA	525 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Vapeur. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m <sup>3</sup>	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Vapeur. - exprimé en hydrocarbures totaux	8 HR ACL	200 mg/m <sup>3</sup>	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	250 mg/m <sup>3</sup>	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	TWA	200 mg/m <sup>3</sup>	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	TWA	200 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m <sup>3</sup>	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
	TWA	200 mg/m <sup>3</sup>	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
White mineral oil (petroleum) - Brouillard	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
White mineral oil (petroleum) - Brouillard	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
White mineral oil (petroleum)	8 HR ACL	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
White mineral oil (petroleum) - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
White mineral oil (petroleum) - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
White mineral oil (petroleum) - Brouillard	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
White mineral oil (petroleum) - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	US. ACGIH Threshold Limit Values (01 2010)

2-Propanone	STEL	750 ppm 1,800 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
2-Propanone	STEL	500 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanone	TWA	250 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
	STEL	500 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
	TWA	250 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanone	TWA	250 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
2-Propanone	8 HR ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	STEL	500 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
2-Propanone	STEL	1,000 ppm 2,380 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	500 ppm 1,200 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	500 ppm 1,190 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	15 MIN ACL	750 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
2-Propanone	TWA	250 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2015)
	STEL	500 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2015)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Propane	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Propane	TWA	1,000 ppm 1,800 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	5 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	5 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	5 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (01 2010)
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	8 HR ACL	400 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	TWA	400 ppm 1,590 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	15 MIN ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	TWA	525 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	TWA	400 ppm 1,590 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-	TWA	20 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-	15 MIN ACL	30 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	8 HR ACL	20 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)

Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-	TWA	20 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-	TWA	20 ppm 112 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-	TWA	20 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)

**Contrôles Techniques Appropriés** Données non disponibles.

### Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

<b>Informations générales:</b>	L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.
<b>Protection du visage/des yeux:</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
<b>Protection de la Peau</b>	
<b>Protection des Mains:</b>	Données non disponibles.
<b>Autre:</b>	Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.
<b>Protection Respiratoire:</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.
<b>Mesures d'hygiène:</b>	Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le contact avec la peau.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

<b>État physique:</b>	Liquide
<b>Forme:</b>	Aérosol pulvérisé
<b>Couleur:</b>	Données non disponibles.
<b>Odeur:</b>	Données non disponibles.
<b>Seuil de perception de l'odeur:</b>	Données non disponibles.
<b>pH:</b>	Données non disponibles.
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Données non disponibles.
<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:</b>	Données non disponibles.
<b>Point d'éclair:</b>	Estimé -104 °C
<b>Taux d'évaporation:</b>	Données non disponibles.
<b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Données non disponibles.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%):</b>	Estimé 9.5 %(V)
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%):</b>	Estimé 2.2 %(V)
<b>Limites d'explosivité - supérieure (%):</b>	Données non disponibles.
<b>Limites d'explosivité - inférieure (%):</b>	Données non disponibles.
<b>Pression de vapeur:</b>	Données non disponibles.
<b>Densité de vapeur:</b>	Données non disponibles.

<b>Densité:</b>	Données non disponibles.
<b>Densité relative:</b>	Données non disponibles.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité dans l'eau:</b>	Données non disponibles.
<b>Solubilité (autre):</b>	Données non disponibles.
<b>Coefficient de répartition (n-octanol/eau):</b>	Données non disponibles.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Données non disponibles.
<b>Température de décomposition:</b>	Données non disponibles.
<b>Viscosité:</b>	Données non disponibles.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité:</b>	Données non disponibles.
<b>Stabilité Chimique:</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Possibilité de Réactions Dangereuses:</b>	Données non disponibles.
<b>Conditions à Éviter:</b>	Éviter toute chaleur ou contamination.
<b>Matières Incompatibles:</b>	Données non disponibles.
<b>Produits de Décomposition Dangereux:</b>	Données non disponibles.

## 11. Données toxicologiques

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation:</b>	Données non disponibles.
<b>Contact Cutané:</b>	Données non disponibles.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Données non disponibles.
<b>Ingestion:</b>	Données non disponibles.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

<b>Inhalation:</b>	Données non disponibles.
<b>Contact Cutané:</b>	Données non disponibles.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Données non disponibles.
<b>Ingestion:</b>	Données non disponibles.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

##### Orale

**Produit:** Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

##### Substance(s) spécifiée(s):

Distillates (petroleum),  
hydrotreated light      LD 50 (Le rat): > 5,000 mg/kg

White mineral oil  
(petroleum)      LD 50 (Le rat): > 5,000 mg/kg

2-Propanone	LD 50 (Le rat): 5,800 mg/kg
Propane	LD 50: > 5,000 mg/kg
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl-	LD 50 (Le rat): 6,800 mg/kg

#### Cutané

**Produit:** ETAmél: 2,924.13 mg/kg

#### Inhalation

**Produit:** Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

#### Substance(s) spécifiée(s):

Distillates (petroleum), hydrotreated light	LC 50: > 100 mg/l LC 50: > 100 mg/l
White mineral oil (petroleum)	LC 50: > 100 mg/l LC 50: > 100 mg/l LC 50 (Le rat): > 5 mg/l
2-Propanone	LC 50 (Le rat): 50.1 mg/l
Propane	LC 50: > 100 mg/l LC 50: > 100 mg/l
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl-	LC 50: > 100 mg/l LC 50: > 100 mg/l

#### Toxicité à Dose Répétée

**Produit:** Données non disponibles.

#### Substance(s) spécifiée(s):

Distillates (petroleum), hydrotreated light	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): $\geq$ 24 mg/m <sup>3</sup> Inhalation Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle), Voie orale, 70 - 147 d): 750 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé
White mineral oil (petroleum)	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 90 d): $\geq$ 20,000 ppm(m) Voie orale Résultat expérimental, étude clé
2-Propanone	DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 13 Weeks): 10,000 ppm(m) Voie orale Résultat expérimental, étude clé
Propane	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, $\geq$ 28 d): 4,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, $\geq$ 28 d): 12,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl-	DMENO (Le rat(Femelle), Voie orale, 14 Weeks): 335 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé

#### Corrosion et/ou Irritation de la Peau

**Produit:** Données non disponibles.

#### Substance(s) spécifiée(s):

Distillates (petroleum), hydrotreated light	in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude clé
White mineral oil (petroleum)	in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude clé
2-Propanone	in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude complémentaire

#### Lésion/Irritation Grave Des Yeux

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Distillates (petroleum), hydrotreated light	Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant
White mineral oil (petroleum)	Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant
2-Propanone	Effet irritant. Lapin, 24 hrs: Grade minimum d'irritant oculaire grave

**Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Distillates (petroleum), hydrotreated light	Sensibilisation de la peau., in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
White mineral oil (petroleum)	Sensibilisation de la peau., in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
2-Propanone	Sensibilisation de la peau., in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

**Cancérogénicité**

**Produit:** Données non disponibles.

**Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:**

Aucun composant cancérigène identifié

**États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes:**

Aucun composant cancérigène identifié

**Liste des cancérogènes de l'ACGIH:**

Aucun composant cancérigène identifié

**Mutagénicité de la Cellule Germinale**

**In vitro**

**Produit:** Données non disponibles.

**In vivo**

**Produit:** Données non disponibles.

**Toxicité pour la Reproduction**

**Produit:** Données non disponibles.

**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

2-Propanone	Inhalation # vapeurs: Effet narcotique. - Catégorie 3 avec de effets narcotiques.
-------------	---

**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée**

**Produit:** Données non disponibles.

**Risque d'Aspiration**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Distillates (petroleum), hydrotreated light	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
White mineral oil (petroleum)	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Autres Effets:** Données non disponibles.

## 12. Données écologiques

### Écotoxicité:

#### Dangers aigus pour le milieu aquatique:

##### Poisson

**Produit:** Données non disponibles.

##### Substance(s) spécifiée(s):

White mineral oil (petroleum) NOAEL (Oncorhynchus mykiss, 96 h):  $\geq$  100 mg/l Résultat expérimental, étude clé

2-Propanone LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 5,540 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Propane LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl- LC 50 (Leuciscus idus, 96 h): 6.78 mg/l Résultat expérimental, étude clé

##### Invertébrés Aquatiques

**Produit:** Données non disponibles.

##### Substance(s) spécifiée(s):

White mineral oil (petroleum) NOAEL (Daphnia magna, 48 h):  $\geq$  100 mg/l Résultat expérimental, étude clé

2-Propanone LC 50 (Daphnia pulex, 48 h): 8,800 mg/l Résultat expérimental, étude clé

2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl- EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 6.8 mg/l Résultat expérimental, étude clé

#### Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

##### Poisson

**Produit:** Données non disponibles.

##### Substance(s) spécifiée(s):

Distillates (petroleum), hydrotreated light NOAEL (Oncorhynchus mykiss): 0.098 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

White mineral oil (petroleum) NOAEL (Oncorhynchus mykiss):  $\geq$  1,000 mg/l QSAR QSAR, étude complémentaire

##### Invertébrés Aquatiques

**Produit:** Données non disponibles.

##### Substance(s) spécifiée(s):

White mineral oil (petroleum) NOAEL (Daphnia magna):  $\geq$  1,000 mg/l QSAR QSAR, étude complémentaire

2-Propanone LOAEL (Daphnia magna): 2,212 mg/l Résultat expérimental, étude clé  
NOAEL (Daphnia magna): 2,212 mg/l Résultat expérimental, étude clé

#### Toxicité pour la flore aquatique

**Produit:** Données non disponibles.

#### Persistance et Dégradabilité

##### Biodégradation

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Distillates (petroleum), hydrotreated light	61 % Déte�té dans l'eau. R�sultat exp�rimental, �tude compl�mentaire
White mineral oil (petroleum)	31 % (28 d) D�te�té dans l'eau. Relev� de la substance support (analogue structural ou substitut), �tude support
2-Propanone	90.9 % (28 d) D�te�té dans l'eau. R�sultat exp�rimental, �tude cl�
Propane	100 % (385.5 h) D�te�té dans l'eau. R�sultat exp�rimental, �tude cl� 50 % (3.19 d) D�te�té dans l'eau. QSAR, �tude du poids de la preuve
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl-	85 - 95 % (28 d) D�te�té dans l'eau. R�sultat exp�rimental, �tude cl�

**Rapport DBO/DCO**

**Produit:** Donn es non disponibles.

**Potentiel de Bio-accumulation**

**Coefficient de Bioconcentration (BCF)**

**Produit:** Donn es non disponibles.

**Substance(s) spécifi e(s):**

2-Propanone	Aiglefin, adulte, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 0.69 S�diment aquatique R�sultat exp�rimental, non sp�cifi�
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl-	Coefficient de Bioconcentration (BCF): 89.72 S�diment aquatique Estimation par calcul, �tude cl�

**Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K<sub>ow</sub>)**

**Produit:** Donn es non disponibles.

**Mobilit  dans le Sol:**

Donn es non disponibles.

**R partition connue ou pr visible entre les diff rents compartiments de l'environnement**

Distillates (petroleum), hydrotreated light	Donn�es non disponibles.
White mineral oil (petroleum)	Donn�es non disponibles.
2-Propanone	Donn�es non disponibles.
Propane	Donn�es non disponibles.
2,6-Octadienal, 3,7-dimethyl-	Donn�es non disponibles.

**Autres Effets Nocifs:**

Donn es non disponibles.

**13. Donn es sur l' limination**

**Instructions pour l' limination:** Les d versements, le traitement ou l' limination peuvent  tre soumis   des lois f d rales, provinciales ou locales.

**Emballages Contamin s:**

Donn es non disponibles.

**14. Informations relatives au transport**

**TMD**

N� ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'exp�dition UN:	Aerosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2.1
Label(s):	–
EmS No.:	–
Groupe d'emballage:	–
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Pr�cautions particuli�res pour l'utilisateur:	Non r�glement�.

## IMDG

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'expédition UN:	Aerosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2.1
Label(s):	–
EmS No.:	
Groupe d'emballage:	–
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Non réglementé.

## IATA

N° ONU:	UN 1950
Nom d'expédition:	Aerosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport:	
Class:	2.1
Label(s):	–
Groupe d'emballage:	–
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Non réglementé.

## 15. Informations sur la réglementation

### Règlements fédéraux du Canada

#### Liste de substances toxiques (LCPE, Annexe 1)

##### Identité Chimique

Distillates (petroleum), hydrotreated light  
2-Propanone  
Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

##### Identité Chimique

Distillates (petroleum), hydrotreated light  
2-Propanone  
Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil

#### Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

##### Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5	Distillates (petroleum), hydrotreated light White mineral oil (petroleum) 2-Propanone Propane Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil Naphtha (petroleum), heavy alkylate Cyclohexene, 1-methyl-4-(1-methylethenyl)-, (4R)- Bicyclo[3.1.1]hept-2-ene, 2,6,6-trimethyl-
----------	---

##### Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI	Distillates (petroleum), hydrotreated light 2-Propanone Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil
------	---

## **Gaz à effet de serre**

### **Identité Chimique**

Distillates (petroleum), hydrotreated light  
2-Propanone  
Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil

## **Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

CA CDSI	Distillates (petroleum), hydrotreated light 2-Propanone Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil
CA CDSII	Distillates (petroleum), hydrotreated light 2-Propanone Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil
CA CDSIII	Distillates (petroleum), hydrotreated light 2-Propanone Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil
CA CDSIV	Distillates (petroleum), hydrotreated light 2-Propanone Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil
CA CDSV	Distillates (petroleum), hydrotreated light 2-Propanone Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil
CA CDSVII	Distillates (petroleum), hydrotreated light 2-Propanone Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil
CA CDSVIII	Distillates (petroleum), hydrotreated light 2-Propanone Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil

## **Règlements sur les précurseurs**

### **Identité Chimique**

Distillates (petroleum), hydrotreated light  
2-Propanone  
Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil

## **Règlements internationaux**

### **Protocole de Montréal**

Distillates (petroleum), hydrotreated light  
2-Propanone  
Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil

### **Convention de Stockholm**

Distillates (petroleum), hydrotreated light  
2-Propanone  
Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil

### **Convention de Rotterdam**

Distillates (petroleum), hydrotreated light  
2-Propanone  
Terpenes and Terpenoids, sweet orange-oil

### **Protocole de Kyoto**

**Inventaires:**

AICS:	En conformité avec les stocks
DSL:	En conformité avec les stocks
NDSL:	Pas en en accord avec l'inventaire.
ONT INV:	Pas en en accord avec l'inventaire.
IECSC:	Pas en en accord avec l'inventaire.
ENCS (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
ISHL (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
PHARM (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
KECI (KR):	Pas en en accord avec l'inventaire.
INSQ:	Pas en en accord avec l'inventaire.
NZIOC:	Pas en en accord avec l'inventaire.
PICCS (PH):	En conformité avec les stocks
TCSI:	Pas en en accord avec l'inventaire.
TSCA:	En conformité avec les stocks
EU INV:	Pas en en accord avec l'inventaire.

**16. Autres informations**

<b>Date de Publication:</b>	07/02/2021
<b>Date de la Révision:</b>	Données non disponibles.
<b>Version n°:</b>	1.0
<b>Autres Informations:</b>	Données non disponibles.
<b>Avis de non-responsabilité:</b>	Ces renseignements sont fournis sans garantie. Ces renseignements doivent être utilisés pour prendre une décision indépendante relativement aux méthodes à suivre pour protéger les travailleurs et l'environnement.